Règlement Coupe Départementale Futsal

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2026/2027

Adopté en Comité de Direction du 24/08/2026

Article 1 – Engagements

Le District de football des Côtes D'Armor organise sur son territoire une épreuve départementale intitulée « Coupe Départementale Futsal Senior ».

La compétition est dotée d'une coupe aux 2 équipes finalistes et d'une dotation en équipement maillots, shorts, chaussettes.

La coupe départementale futsal est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part à un championnat départemental futsal et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amende, etc, au 30 juin de l'année en cours.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les droits de participation, seront fixés annuellement par le Comité de Direction ou Bureau du Comité, et seront débités du compte club par le District de Football des Côtes D'Armor.

Article 2 – Organisation de match

La Commission Départementale Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

La compétition se déroulera en match à élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Départementale Futsal.

Lors du tirage au sort, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement une division au moins au-dessous de celui de l'adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

a) Salle :

Chaque club disputant le Championnat de District doit avoir la libre jouissance d'une salle classée ou tolérée.

En cas d'absence de salle, le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire. Il en va de même pour les matchs remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

b) Horaires des rencontres :

L'horaire et le jour des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponibles et ceux-ci doivent être communiqués à la Commission Départementale Futsal avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du District soit à jour.

Les rencontres sont d'une durée de 2X20 minutes avec décompte du temps si tableau électronique, en l'absence de ce tableau ou de panne, les rencontres seront d'une durée de 2X30 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes disputeront une prolongation de 2X5 minutes.

En cas d'égalité à la fin des prolongations, les équipes devront se départager par l'épreuve des tirs aux buts, à savoir une première série de 5 tireurs. Si une équipe a fait la différence lors de cette série, l'équipe est qualifiée pour le tour suivant. S'il y a à nouveau égalité, la série de tirs aux buts continue et l'équipe qui fera la différence au nombre de tir égal, sera qualifiée.

Article 3 – Droit de participation et qualification des joueurs

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs statuts pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en Catégorie Senior.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat Futsal.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueur.

Article 4 – Restriction

Pour les équipes réserves dont l'équipe première évolue en régional 1, seul 2 joueurs ayant disputé plus de trois matchs en équipe supérieure pourront évoluer dans cette compétition.

Article 5 – Arbitrage

Présence de 2 arbitres officiels dès le tour éliminatoire.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des 2 clubs.

Article 6 – Feuille de match

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire et le résultat devra être saisi dans les 4 heures après la rencontre. La saisie en incombe à l'équipe recevante.

En cas de retard injustifié ou de défaut de saisie dans les délais, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur indépendamment de toute sanction pouvant être prise par la commission compétente et notamment match perdu par pénalité.

Article 7 – Finale

Pour la finale, trois arbitres seront désignés et pris en charge par le District de Football des Côtes d'Armor. En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres officiels présents dans la salle ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas l'absence d'un arbitre n'est un motif de report de match.

La FMI utilisée pour la finale avec tablette est fournie par le club désigné recevant.

Article 8 – Discipline

Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de Discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

Article 9 – Opération « Soyons sportifs »

Avant les rencontres, les joueurs, les arbitres et les encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en rentrant sur le terrain.

À la fin des rencontres, les joueurs, les arbitres, les encadrants doivent également suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain.

Les participants se saluent.

Article 10 – Cas non prévus au règlement

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il sera fait application des disposition prévues aux règlements généraux FFF et LBF.

Le Président du District	Le Président de la Commission Futsal	Le Secrétaire Général
Maxime LE BIHAN	Jean-Paul COURCOUX	Norbert CHERAUD